## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 28 janvier 2008

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - MIIE MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme

CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) -

M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents

# OBJET DE LA DELIBERATION

Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U) de la Fontaine d'Ouche - Avenue du Lac - Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement des consultations - Signature des marchés

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour le Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U) de la Fontaine d'Ouche, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011.

Cette convention prévoit un plan global de mise en accessibilité du quartier pour les personnes à mobilité réduite. L'objectif est de créer, à terme, une chaîne d'accessibilité continue en traitant l'espace public, les équipements publics et l'habitat.

Le présent rapport concerne le volet "espace public" de ce programme et, plus particulièrement, le traitement de l'avenue du Lac entre le groupe scolaire Anjou au nord et le boulevard Bachelard au sud. Les aménagements projetés, dont la Ville serait maître d'ouvrage, portent sur l'ensemble de l'avenue, à l'exception de la section comprise entre la rue de la Combe à la Serpent et le chemin de la Cras, pour laquelle l'étude de requalification s'effectuera en étroite relation avec les projets du quai des Carrières Blanches et du boulevard Bachelard.

La mise en accessibilité et en sécurité de l'avenue du Lac consisterait, notamment, en la réalisation des travaux suivants.

#### Sécuriser :

- réduction ponctuelle de la largeur des voiries pour réduire la longueur des traversées piétonnes, et ainsi sécuriser le piéton et contraindre naturellement l'automobiliste à ralentir.

### Se repérer :

- pose de bandes podotactiles sur l'ensemble des traversées pour avertir les personnes déficientes visuelles ;
- reprise des revêtements de surface et des niveaux des parvis du centre de loisir Marie Noël et du groupe scolaire Anjou.

#### Circuler:

- surbaissements de trottoirs : au niveau de chaque traversée ;
- élargissement des trottoirs afin de permettre un passage facilité sous le pont du boulevard Kir ;
- création de plusieurs places de stationnement dédiées aux personnes à mobilité réduite ;
- rehaussement du quai de bus afin d'en rendre l'accès plus facile pour les personnes à mobilité réduite.

Ces principes de restructuration ont été validés par les riverains de l'avenue du Lac, lors de la réunion de concertation ; ceux-ci ont, par ailleurs, permis de recueillir différentes demandes d'adaptation du projet qui seront prise en compte lors de sa mise au point.

Les travaux pourraient débuter à l'été 2008 pour une durée de six mois environ.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux qui seraient réalisés par la Ville est estimée à 299 000 € TTC. Le financement serait assuré, conformément à la convention de rénovation urbaine, dans les conditions suivantes :

- Ville: 111 500 €;
- Région Bourgogne : 100 000 € ;
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 50 000 € ;
- Département de la Côte d'Or : 37 500 €.

La maîtrise d'oeuvre des travaux pourrait être confiée aux services techniques municipaux et leur réalisation à l'entreprise.

Il est proposé d'attribuer les marchés dans le cadre d'un allotissement à la suite de consultations selon une procédure négociée conformément aux articles 34 et 35.1.5° du code des marchés publics.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1°) adopter le programme des travaux d'aménagement de l'avenue du Lac proposé ;
- 2°) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dont la Ville de Dijon serait maître d'ouvrage à 299 000 € TTC ;
- $3^{\circ}$ ) décider de confier leur maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux et leur réalisation à l'entreprise ;
- 4°) m'autoriser à lancer les consultations selon une procédure négociée à lots séparés ;

- 5°) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 6°) m'autoriser à prendre toutes les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10% de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉLE 31/01/03

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé la :

31 JAN. 2008

